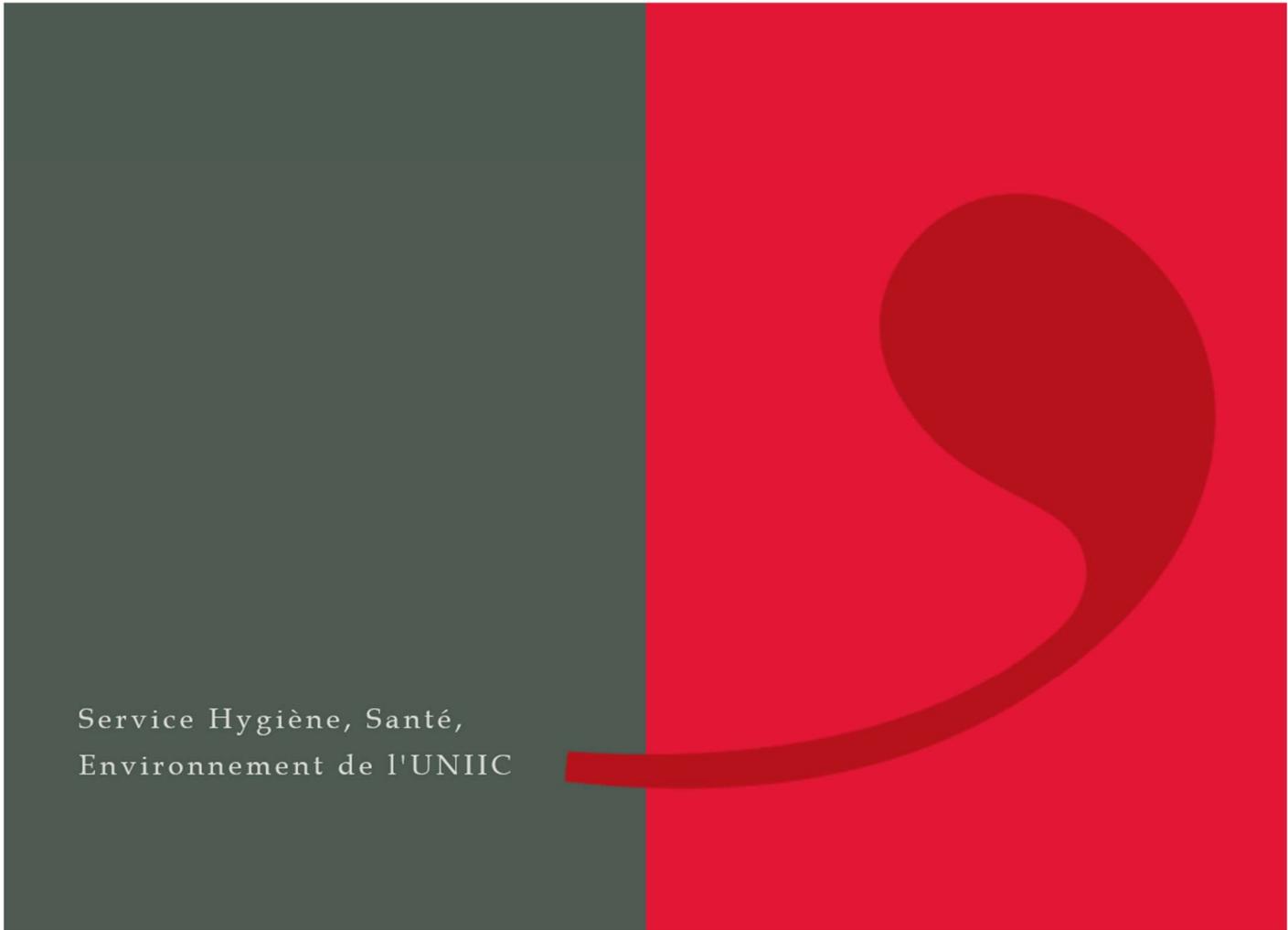


2020

PROTOCOLE DE DÉCONFINEMENT

Crise Sanitaire Covid-19

Service Hygiène, Santé,
Environnement de l'UNIC



SOMMAIRE

RESUME DES MESURES NATIONALES POUR LES INDUSTRIES GRAPHIQUES.....	3
MESURES BARRIERES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE	4
4M2 PAR PERSONNE DANS LES ESPACES OUVERTS	5
COMMENT CALCULER CETTE SURFACE RESIDUELLE ?.....	5
GESTION DES FLUX DE PERSONNES	6
LOCAUX COMMUNS.....	6
SEPARATION DES FLUX.....	7
ACCUEIL DES INTERVENANTS EXTERIEURS	7
LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE EPI.....	7
NETTOYAGE ET DESINFECTION	8
NETTOYAGE QUOTIDIEN APRES REOUVERTURE :.....	8

RESUME DES MESURES NATIONALES POUR LES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu le télétravail, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre.

Lorsque la présence sur les lieux de travail est en revanche nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés font également partie des mesures organisationnelles qui, en limitant les risques d'affluence et de concentration des personnels, permettent de respecter les règles de distanciation physique. Ces dernières incluent en outre toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert (jauge) ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'entreprise.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées, en dernier recours, par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.

Enfin, la généralisation des tests sérologiques ou de la prise de température en entreprise sont interdits.

Toute personne présentant des symptômes doit être invitée par son employeur à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à consulter un médecin sans délai, se faire dépister sur prescription de celui-ci et s'isoler. Il en va de même pour les personnes ayant été en contact rapproché avec cette personne.

En présence d'une personne symptomatique sur les lieux de travail :

Isoler la personne symptomatique dans une pièce à part en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque.

En l'absence de signe de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun, puis demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical ou contacter le médecin du travail.

En cas de signe de gravité appeler le SAMU (composer le 15)

Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.

Il revient, à l'entreprise avec la médecine du travail, de rédiger préventivement une procédure de prise en charge des personnes symptomatiques, en élaborant des matrices permettant l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré.

MESURES BARRIERES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Ces mesures constituent le socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage unique ;

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

Mettre en œuvre les **mesures de distanciation physique** :

- Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- Distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur, sauf lorsque plusieurs personnes touchent le même objet dans une séquence de temps rapproché ;

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

4M2 PAR PERSONNE DANS LES ESPACES OUVERTS

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts en milieu de travail (« jauge »).

Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par salarié ($m^2/pers$), nécessaire pour permettre à des salariés présents simultanément dans le même espace d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. **Il a été fixé à $4m^2$ minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).**

Lorsque certaines situations comme le travail en atelier comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (y compris par le non-respect par un salarié), des mesures complémentaires, comme le port du masque ou de gants sont à mettre en place.

La surface de l'établissement à prendre en compte par l'employeur est la surface résiduelle de l'espace considéré, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées.

COMMENT CALCULER CETTE SURFACE RESIDUELLE ?

La surface résiduelle (S_r) est le résultat obtenu par la soustraction de la surface totale (de l'atelier nu, de l'entrepôt nu) auquel on retire la surface utilisée (S_u), c'est à dire les espaces occupés par les machines (massicots, presses, CTP) ou par les marchandises si l'on s'intéresse aux entrepôts ($S_r = S_t - S_u$), c'est en fait l'espace dédié aux salariés.

Pour un atelier de $200 m^2$ dont la surface est occupée à 60 % de machines :

$$S_r = 200 - 120 = 80 m^2$$

Pour que chaque salarié ait $4 m^2$ je divise $80 : 4 = 20$ salariés pourront être reçus dans ce cas, en même temps, c'est ce que l'on nomme « jauge maximale ». Si l'atelier compte 35 salariés le chef d'entreprise devra organiser des équipes en journées alternées, ou en horaires décalés afin qu'il n'y ait jamais plus de 20 salariés dans l'atelier.

L'organisation sera plus facile au niveau de la logistique, les lieux étant souvent vastes et les salariés en moindre nombre. Pour des bureaux ou des couloirs fortement empruntés on peut imaginer une surface occupée plus élevée pour tenir compte des espaces de circulation.

Ainsi, un établissement disposant d'une surface résiduelle de $160 m^2$ pourrait accueillir simultanément $160/4 = 40$ salariés. La « jauge » de $4m^2$ par personne peut toutefois être corrigée, à l'initiative de l'employeur et au vu du résultat de l'évaluation des risques, des mesures de sécurité complémentaires mises en œuvre. **Une marge de sécurité en fonction de l'activité développée dans les lieux de travail sera prise pour tenir compte de la circulation des salariés.**

Le travail doit être organisé, par exemple, en équipes alternées, afin que le quota de salariés présents ne soit jamais dépassé. D'où le maintien en télétravail des salariés dont les activités pourront le permettre. Sans oublier le port des protections individuelles complémentaires, dans les ateliers, ou les parties logistiques, lorsque les règles de distanciation risquent, même lors d'un court instant, d'être amoindries, ou lorsque, pour les besoins du travail, plusieurs objets risquent d'être touchés par plusieurs personnes : le transpalette, le clavier d'une presse etc....

GESTION DES FLUX DE PERSONNES

Des plans de circulation doivent ainsi être mis en œuvre, lorsque cela est possible, pour garantir le respect de la distanciation physique minimale, que ce soit dans des lieux clos et exigus ou dans des espaces ouverts, mais sous une forme incitative plus que contraignante (fluidifier plutôt que ralentir).

Conformément aux recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) dans son avis du 24 avril 2020, en milieu professionnel, chaque collaborateur doit pouvoir disposer d'un espace d'au moins 4m², y compris pour circuler.

En conséquence, l'employeur cherchera, outre les réorganisations du travail permettant de séquencer les process, à revoir l'organisation de l'espace de travail **pour éviter ou limiter au maximum les croisements.**

Chaque personne travaillant au sein de l'organisation doit être informée des nouvelles conditions de circulation, et dans les locaux de travail, des conditions d'usage des espaces, **par voie d'affichage et de notes du chef d'entreprise**, remise en main propre

Afficher les mesures barrières : se laver les mains avant et après utilisation, en plus de la désinfection par les prestataires à chaque point stratégique de l'entreprise : vestiaires, lieux de restauration, de pause, ateliers, bureaux ...

La présence physique ponctuelle ou périodique des télétravailleurs, lorsqu'elle est nécessaire, doit être organisée de façon à être étalée pour limiter le nombre de salariés rejoignant simultanément l'entreprise.

La gestion des flux des salariés doit également intégrer celle des livreurs lors des livraisons et des personnels de maintenance.

LOCAUX COMMUNS

Autant que possible, les horaires de pause seront échelonnés. L'accès aux lieux communs de type distributeurs de boisson ou de café sera canalisé (marquage au sol, plots, barrières, etc.) avec un sens d'arrivée et de départ différents ; un marquage au sol pourra symboliser la distance minimale à respecter dans la file y compris au niveau de la pointeuse.

Dans les salles de réunion et les vestiaires, une fois déterminé le nombre maximum de salariés présents dans le local au même moment, **prévoir un indicateur à l'entrée qui permet de connaître ce nombre avant d'entrée et un dispositif équivalent permettant de connaître le nombre de sortie.**

Dans les bureaux, privilégier une personne par bureau, à défaut, pour les bureaux partagés utiliser si possible des plexiglas pour séparer les salariés, éviter le face à face, de même dans les lieux de restauration afin de permettre une distance physique de plus d'un mètre, aérer les lieux au moins 15 minutes 3 fois/jour.

Garder les portes ouvertes, sauf en cas de portes coupe-feu non équipées de dispositif de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées.

SEPARATION DES FLUX

- **Sens unique dans les ateliers, couloirs, escaliers**, si la configuration du bâtiment le permet, les portes d'entrées et de sorties doivent être différenciées afin d'éviter le croisement des personnes. Sinon les masques portés par les salariés empêcheront la contamination.
- **Plans de nettoyage régulier** des rampes d'escalier, boutons de portes (2 fois / jour minimum), car il faut continuer de tenir la rampe dans les escaliers (en moyenne 10% des accidents du travail proviennent de chutes dans les escaliers, avec parfois des conséquences très graves...)
- **Réorganisation des horaires** pour éviter les arrivées simultanées
- **Plan de circulation dans l'entreprise** : piétons, engins motorisés, et vélo (distanciation physique à adapter)

ACCUEIL DES INTERVENANTS EXTERIEURS

- **Transmission des informations en amont**
- **Accompagnement de chaque intervenant** pour s'assurer du respect des consignes
- **En cas de contrôle de sécurité avant l'accès à l'établissement**, une zone dédiée doit être mise en place : marquage, procédure simplifiée si possible, mise en place de tables pour les éloigner du personnel ...

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE EPI

Lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc.) ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le salarié l'employeur mettra à disposition des salariés des masques¹ (FFP1 ou grand public) et des gants, ce qui sera le cas dans la plupart des ateliers d'imprimerie.

L'employeur devra veiller à ce que ces EPI soient effectivement portés par chacun.

Garder les portes ouvertes, sauf si portes coupe-feu non équipées de dispositif de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées

- **Les masques doivent être entretenus** selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)
- **Les masques doivent être ajustés** et couvrir la bouche et le nez
- **Les mains ne doivent pas toucher le masque** quand il est porté
- **Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté** : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque.
- **Lavage des mains**, emploi de solution hydroalcoolique impératif après avoir retiré le masque

¹ 3 catégories de masques -FFP1 (filtration de 80 %) - FFP2 (94 %) - FFP3 (99 %) — les **masques alternatifs non sanitaires** catégorie 1 (filtration 90 %) ou 2 (filtration 70%) des particules émises

En cas de port de gants, il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes :

- **Ne pas se porter les mains gantées au visage.**
- **Ôter ses gants en faisant attention** de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant. Les ôter en les retournant à l'intérieur.
- **Jeter ses gants** dans une poubelle après chaque utilisation.
- **Se laver les mains** ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants

Ces mesures feront l'objet d'un affichage dans l'entreprise.

Les EPI à usage unique doivent faire l'objet d'un approvisionnement constant, leur évacuation doit être organisée. **Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à ne conserver pas plus de 24 heures.**

NETTOYAGE ET DESINFECTION

Nettoyage fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés. Nettoyage journalier des sols et des matériels roulants.

NETTOYAGE QUOTIDIEN APRES REOUVERTURE :

Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits de types détergents, dégraissants, voire détachants. Outre son activité de dégraissage des surfaces, le produit va également dégrader les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et ainsi l'inactiver. Ces produits de nettoyage pourront donc être utilisés pour l'entretien quotidien des locaux après le retour des personnels.

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage. Une désinfection est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).

Attention l'usage répétitif de l'eau de javel peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant.

Il conviendra de procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyant contenant un détergent, en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier et aussi aux ;

- Sanitaires,
- Lieux de restauration désinfectés en privilégiant les produits compatibles avec les surfaces alimentaires puis rincer longuement à l'eau claire.
- Équipements de travail collectifs,
- Rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage,
- Écrans tactiles, combinés de téléphone, comptoirs d'accueil, surfaces des mobiliers de bureaux